

CAHIER DES CHARGES

Année 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nom	Formation MAEC surfaciques pour les agriculteurs d'OCCITANIE, prise en charge par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Début de validité	01/07/2023
Cadre général	
Contexte	Tous les cahiers des charges des MAEC surfaciques de la programmation 2023-2027 (sous autorité de gestion de l'Etat ¹) imposent la participation à une formation au cours des 2 premières années de l'engagement. Les cahiers des charges des MAEC concernées par l'obligation de formation sont disponibles sur le site de la DRAAF.
Public éligible	<p>Toute personne physique ou morale qui exploite directement une exploitation agricole. Le bénéficiaire doit avoir souscrit au moins une MAEC surfacique de la programmation 2023-2027, sous autorité de gestion de l'Etat.</p> <p>Le groupe pourra être éventuellement complété par des personnes n'ayant pas souscrit des MAEC mais celles-ci ne seront pas prioritaires à l'inscription.</p> <p>Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs de ces MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une seule formation lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question. De la même manière, si un exploitant s'engage sur de nouveaux éléments dans une même MAEC au cours de la programmation, il ne lui sera pas demandé de suivre à nouveau une formation.</p> <p>Les formations devront être en lien avec les mesures souscrites.</p>
Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none">- Règlement (UE) n°2021/2115 du parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre la Politique agricole commune et financés par le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) et par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;- Articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique du code rural et de la pêche maritime ;- Appendice D du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France approuvé par la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 et détaillant les cahiers des charges des différentes MAEC ;

1 MAEC surfaciques Herbivores, Eau, Sol-semis direct, Biodiversité.

	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral en vigueur relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Occitanie.
Objectif général du cahier des charges	L'objectif des formations est d'accompagner les agriculteurs ayant contractualisé des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 par une formation dans les deux premières années de l'engagement, afin de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges et sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).
Actions attendues	
Objectifs des actions	<p>Les propositions de formations attendues doivent répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic de territoire et aux cahiers des charges des mesures souscrites.</p> <p>L'opérateur de formation spécifiera comment la formation répond à l'enjeu principal du territoire du PAEC et aux nouveaux cahiers des charges des MAEC. Ces éléments figureront dans l'exposé des motifs de sa demande de financement.</p>
Durée	<p>La durée des formations est à adapter en fonction des enjeux, des objectifs et des attributions financières.</p> <p>Pour les formations collectives, la durée minimale est d'une demie journée.</p>
Lieu de formation	Les formations doivent se dérouler sur le territoire de la région Occitanie, et regrouper, dans l'idéal, les agriculteurs d'un même territoire de projet agro-environnemental et climatique (PAEC). Une même formation peut regrouper des agriculteurs de PAEC différents.
Modalités de formation	<p><u>Modalités pédagogiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les stagiaires dans la formation à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective ; - Apports théoriques et mises en situation ; - Formations collectives avec pédagogie active. <p><u>Moyens d'encadrement :</u></p> <p>Les formateurs et intervenants extérieurs doivent présenter des qualifications et compétences en lien avec les MAEC et les pratiques et techniques à mettre en œuvre par les exploitants sur leurs entreprises. Ces compétences et qualifications doivent être indiquées dans la</p>

	demande de financement.
Autres critères	<p><u>Prérequis des stagiaires :</u> Afin de mieux cibler le contenu de la formation, il est conseillé de prendre en compte les acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques. Cette prise en compte pourra prendre diverses formes : temps de contact avant la formation, temps en sous-groupe, temps individualisé durant la formation...</p> <p><u>Modalités d'évaluation :</u> Une évaluation doit être réalisée pour évaluer la satisfaction et les acquis des stagiaires.</p>
Modalités de prise en charge	
Engagement de l'opérateur	<p>Le paiement de l'action de formation sera effectué après réception des pièces suivantes (au solde de l'action globale d'animation du PAEC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le certificat de réalisation signé du responsable formation</u> - Une copie de la feuille d'émargement signée par les participants, le formateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> o l'intitulé de l'action de formation, o les dates de réalisation de la formation, o les horaires des séances, o les noms et prénoms du formateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement, o les noms et prénoms du ou des intervenants, o les noms et prénoms des participants. o Numéro PACAGE des participants. <p>Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.</p> <p>En fin de formation, l'opérateur de formation fait remonter au(x) opérateurs et/ou animateurs de PAEC concerné(s), avec copie à la DRAAF Occitanie, <u>la liste des bénéficiaires de la formation</u> au moyen d'un tableau (modèle fourni par la DRAAF Occitanie en annexe) qui précise les bénéficiaires identifiés par le numéro PACAGE .</p> <p>L'opérateur de formation émet une <u>attestation individuelle de formation</u> (format .pdf) faisant figurer : l'intitulé de la formation suivie, la date, le nom de l'exploitation, son numéro PACAGE et le ou les PAEC de rattachement. Le fichier (attestation individuelle) devra être nommé de la façon suivante : « N°PACAGE-CODE PAEC-NOM EXPLOITATION ». L'agriculteur aura à fournir cette attestation en cas de contrôle.</p>

	<p><i>Le traitement des données à caractère personnel recueillies (nom, prénom, numéro PACAGE des bénéficiaires) devra être conforme aux exigences du RGPD et garantir la protection des droits des bénéficiaires. Les données recueillies par les opérateurs de formation devront être exclusivement dédiées à la transmission auprès de la DRAAF, autorité de gestion des MAEC 2023-2027, aux fins d'intérêts légitimes et nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public, et conservées jusqu'à deux ans après la fin de la programmation 2023-2027.</i></p> <p><i>Les opérateurs de formation, qui assureront la transmission de ces données à la DRAAF, s'engagent à informer au préalable les stagiaires de la transmission de ces données à la DRAAF.</i></p>
<p>Autres critères</p>	<p>Les actions de formation doivent être validées avant leur réalisation par la DRAAF sur la base de critères de sélection.</p> <p>Critères de sélection</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La cohérence du contenu et du déroulement de la formation avec les objectifs et les modalités pédagogiques ; ▶ Le respect des moyens d'encadrement et des autres critères définis dans le présent CDC. <p>L'opérateur renseigne en ligne sur Démarches Simplifiées les formations prévues selon le modèle en annexe. La DRAAF tiendra une fois par mois un comité de validation avec les co financeurs et informera par mail des résultats.</p> <p>Le lien DS et calendrier seront fournis ultérieurement.</p>
<p>Conditions de prise en charge</p>	
<p>Nombre de participants minimum par action</p>	<p>4</p> <p>Les journées de formation collective permettant des échanges de pratiques entre les agriculteurs sont à privilégier.</p> <p>Pour toutes les mesures spécifiques avec un très faible nombre de souscripteurs</p> <p>=> Mutualiser les formations pour les souscripteurs 2023 et 2024 ou 2024 et 2025 afin d'avoir un nombre significatif de participants permettant de tenir un format collectif ;</p> <p>=> Prendre l'attache de PAEC ayant des mesures similaires pour regrouper une offre de formation : dans ce cas une seule structure est organisatrice et les structures bénéficiaires payent une prestation</p>
<p>Nombre de participants maximum par action</p>	<p>15 personnes</p>

Accompagnement individualisé		
Accompagnement individualisé autorisé		De façon exceptionnelle et sur justification
Formation Mixte Digitale		
Formation Mixte Digitale autorisée		Oui
Formation Ouverte à distance		
Formation Ouverte à distance autorisée		Oui
Financement		
Financement de l'opérateur de formation par les crédits MASA		Le financement est effectué sur la base d'un coût plafonné de 80€/formation/bénéficiaire formé. Chaque PAEC indique le nombre de bénéficiaires (souscripteurs de mesures) sur son territoire toutes mesures confondues concernés par les formations proposées.

